Bas les masques !

Depuis, 11 mai 2020, des millions de salarié-es ont repris leurs activités après 8 semaines de confinement.

Dans chaque entreprise ou administration publique, les employeurs devront définir les modalités sanitaires pour assurer l'intégrité physique de leurs salarié-es face aux risques biologiques du Covid19.

Il sera nécessaire de consulter les CHSCT dans le public et les CSE dans le privé (la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail lorsqu'elle existe), d'établir les plans de reprise présentielle, de privilégier le télétravail, d'adapter les horaires de travail, et surtout de mettre à disposition gratuitement les équipements de protection individuelle (EPI) et savon, masques, gel hydroalcoolique, serviettes en papier, lavabos… pour protéger les salarié-es contre le risque de Covid19.

Rappelons que le Covid19 a tué au moins 283 000 personnes à ce jour dans le monde, dont près de 27 000 en France, et que des signaux indiquent que le bilan repart à la hausse.

Il est important de rappeler que le Code du travail (<u>Article L4121-1</u>), précise que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs/ses.

Par ailleurs, lorsqu'il ne sera pas possible de respecter la règle des 1 mètre de distanciation social/physique avec ses collègues ou le public, l'employeur sera obligé de vous demander de porter un masque afin vous protéger d'une éventuelle contamination du SarsCov2. Ce masque devra être obligatoirement changer toutes les 4 heures, voir plus pour

celles et ceux qui utiliseront les transports en commun pour se rendre au travail.

Mais attention, le masque barrière dit « grand public » n'est pas un EPI, mais un masque alternatif pour pallier au manque de vrais masques protecteurs. Il ne peut être utilisé que dans l'espace public ou à titre privé, mais surtout pas dans le cadre du travail!

Ces masques « grand public » n'offrent pour garantie que celle de ne pas contaminer autrui (garantie grandement sous conditions ; d'usage, de lavage, etc.). Le Premier Ministre a menti, une nouvelle fois, en déclarant, lors de la conférence de presse du 19 avril, que : « Les masques grand public nous paraissent, après étude, après certification, après normalisation, être à même de garantir la sécurité sanitaire de ceux qui en disposent ». À ce jour, les masques « grand public » ne font l'objet d'aucune norme et d'aucune certification mais d'une simple spécification de l'AFNOR. Le Conseil scientifique du gouvernement indique, dans son avis du 20 avril, que « nous n'avons pas de données solides actuellement sur l'efficacité des masques alternatifs ». Le site de l'INRS confirme le risque sur son site dans la rubrique Quelle est l'efficacité des masques en tissu ?

Les salarié-es n'ont pas à assumer la complexité et le coût exorbitant du lavage et de la désinfection des masques en tissu — selon la <u>spécification AFNOR</u> lavage à 60° pendant 30 minutes en lave-linge — pour protéger leur santé sur leurs lieux de travail, et celles de leurs proches quand ils et elles rentrent chez eux et elles!

Le Code du Travail est clair ! Article R4323-95 les EPI sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires.

L'<u>Article L4122-2</u> précise que les mesures prises en matière de santé et de sécurité au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs/ses.

Les seuls masques qui protègent les salarié-es (EPI) sont les masques de type FFP2, FFP3 et, a minima, les masques chirurgicaux de type II, à usage unique et certifiés.

En 2009, suite à l'épidémie de grippe H1N1, la Direction Générale du Travail (DGT) avait demandé aux employeurs de faire des stocks de masques FFP2, FFP3 et chirurgicaux et non de masques en tissus. Cette grippe avait tué 300 personnes.

Les salarié-es et leurs familles n'ont pas à payer les manquements et les errements de l'état, nos vies sont en jeu!

Le principe de précaution doit être de mise. Les masques en tissu « Totosoldes », c'est peut-être pour faire les courses, certainement pas pour se protéger au travail !

Exigez des vrais masques de protection EPI à usage unique sur votre lieu de travail.

Nos vies n'ont pas de prix !

Au patronat et à l'Etat de fournir gratuitement tous les moyens nécessaires pour préserver notre santé!

Protégez-vous, protégez les autres.